

Supplément d'allocations familiales

pour enfants de chômeurs, de travailleurs en incapacité de travail, de pensionnés et de handicapés

période:

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

contact

téléphone

dossier n°

Vous percevez un supplément d'allocations familiales parce que le père/la mère de votre (vos) enfant(s), qui vit en dehors de votre ménage, est chômeur (chômeuse), en incapacité de travail, pensionné(e) ou handicapé(e).

Pour obtenir ce supplément et le conserver, vous ne pouvez pas être remarié(e) ni former un ménage de fait. La loi considère que des personnes forment un ménage de fait si

- elles cohabitent à la même adresse,
- elles ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclus (donc pas de parents, pas d'enfants, pas de frères, pas de sœurs, pas de grands-parents, pas d'oncles et de tantes),
- et contribuent chacune à régler conjointement leurs problèmes ménagers, financièrement ou d'une autre manière.

Qu'elles soient du même sexe ou de sexe différent n'a aucune importance.

En outre, vos revenus ne peuvent dépasser un certain montant :

- Si vous bénéficiez d'une allocation sociale, celle-ci ne peut dépasser 1.607,58 € (64.854 BEF) brut par mois.
- Si vous travaillez, vous ne pouvez pas gagner plus de 239,46 € (9.660 BEF) brut par mois.
- si vous travaillez à temps partiel, certaines exigences particulières doivent être remplies.

Ces conditions sont vérifiées une fois par an au moyen du présent formulaire. Les deux montants précités sont applicables à partir du 1er février 2002.

Veuillez compléter ce formulaire, le signer et nous le renvoyer le plus rapidement possible.

Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à interroger votre organisme d'allocations familiales. Vous trouverez son adresse ainsi que le nom et le numéro de téléphone de votre correspondant en haut du présent formulaire.

Allocations sociales qui ne sont pas prises en considération : les allocations familiales, le minimum de moyens d'existence (minimex) et le revenu garanti aux personnes âgées, les allocations aux handicapés, l'allocation forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne, les pensions de réparation pour militaires, les pensions extralégales, les pensions ou allocations accordées aux victimes militaires et civils de guerre, le complément d'ancienneté accordé aux chômeurs âgés, les chèques ALE et l'allocation d'accompagnement.

1

Votre situation familiale

Durant la période indiquée, ma situation

n'a pas changé → **Passez au point 2.**

a changé de la façon suivante :

établi(e) en ménage/remarié(e) le avec
..... né(e) le

autres modifications

Par ex. nouvelle adresse, adoption, quelqu'un est venu vivre chez vous

2

Vos revenus

S'il s'agit d'un montant annuel (ex. : une rente) ou d'un versement unique (ex. : un capital en cas d'accident), indiquez-le clairement.

Montant mensuel brut (dernier montant)
p. ex 5.150 BEF
€ 126,67

Payé par (dénomination et adresse de l'organisme ou de l'employeur)
p. ex. Firme X, rue de la Gare 20, 1000 Bruxelles

Vous pouvez encore indiquer en BEF les montants que vous avez reçus en BEF.

N'oubliez pas d'ajouter toujours € ou BEF.

Pas de revenus

Allocations de chômage (y compris la prépension et l'allocation de garantie de revenu)

Salaire provenant d'un travail à temps partiel avec maintien des droits en tant que chômeur

Même si vous ne percevez plus d'allocations de chômage.

Veillez compléter ci-après le salaire provenant d'un autre travail à temps partiel.

Salaire provenant d'un autre travail

Indemnités de maladie et d'invalidité

Indemnités pour maladie professionnelle ou accident du travail

Pensions

Rentes

Indemnités en provenance de l'étranger

Autres indemnités

Revenus de travailleur indépendant

3

Autres membres du ménage

Complétez ci-après les renseignements relatifs à tous les autres membres du ménage. **Ne mentionnez pas les enfants pour lesquels nous payons des allocations familiales.**

Lien avec les enfants : p. ex. grand-mère, oncle, père adoptif, tuteur, aucun lien

1. Nom et prénom

Né(e) le lien

Dans le ménage du au

2. Nom et prénom

Né(e) le lien

Dans le ménage du au

4

Signature

Vous devez nous communiquer spontanément et immédiatement les modifications qui surviennent dans votre situation familiale ou professionnelle ou qui concernent les enfants.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.

Date Signature

Téléphone

Les formulaires qui ne sont pas complétés entièrement ou qui ne sont pas signés seront renvoyés.

